



www.fnte.cgt.fr

BONNE ANNÉE 2019

Ce qui change au 1^{er} janvier

L'Union Fédérale des Fonctionnaires et Contractuels de la CGT vous présente ses meilleurs vœux pour cette année 2019. Un changement d'année qui n'efface pas l'urgence sociale, y compris au sein des armées. Les inégalités continuent de s'accroître et G.DARMANIN reste borné en balayant l'idée d'une revalorisation égalitaire : celle du dégel du point d'indice ! Détricoter les salaires s'apparente à un bricolage de fortune qui ne répond en rien à des revendications progressistes, et si c'était ça la startup nation ?

En 2019, nous ne lâcherons rien

Les nouveautés de 2019

- L'augmentation du niveau de cotisation retraite « **retenue pension** » passant de 10.56% à 10.83% ;
- La **reprise du PPCR** avec intégration des primes en point d'indice (soit 167€ cat C ; 278€ cat B ; 389€ cat A) ;
- La mise en œuvre des **clauses de revoyure quadriennale** des IFSE pour les personnels fonctionnaires au RIFSEEP depuis 2014 ;
- La transformation des heures de formation du **Compte Personnel Formation** en euros ;
- Le re-calcul de la **compensatrice de la CSG** sur la base de la différence de salaire entre 2017 et 2018 ;
- Les augmentations des montants de rémunération des jours **Compte Epargne Temps** +10€ ;
- L'évolution des remboursements des frais de mission ;
- L'abaissement du seuil de jours à rémunérer du CET ;
- La portabilité du CET d'une fonction publique à une autre en cas de mobilité ;
- L'augmentation du seuil de la **prime d'activité** (aide à demander lorsque le salaire perçu est inférieur à 1.500€ net par mois pour une personne seule) ([Décret n° 2018-1197](#)) ;
- Le prélèvement de **l'impôt sur le revenu à la source** pour les particuliers ;
- La défiscalisation des **heures supplémentaires**.

Ce qui ne change pas en 2019

- Le **jour de carence** est toujours appliqué pour tous les agents publics ;
- Le **point d'indice** est toujours gelé à 4,6860 € ;
- Pas de **plan de titularisation** massif des contractuels ;
- La CSG (contrairement aux retraités) continue d'augmenter, compensée à l'euro près et seulement pour les agents civils en poste avant le 31 décembre 2017.
- La **méthode de calcul de compensation de la CSG** ne prévoit pas d'être réévaluée en 2020.

Montreuil le 9 janvier 2019,

Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

263 rue de Paris - Case 541 93515 Montreuil Cedex

Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01 Mail : trav-etat@cgt.fr